



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture
Direction du contrôle, des relations avec les collectivités
locales
et des affaires européennes

Annecy, le 23 février 2011

Bureau des affaires européennes et des concours financiers

Références : VS- DETR 2011
Affaire suivie par Valérie SARKISSIAN
04 50 33 60 91
pref-concours-financiers@haute-savoie.gouv.fr

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

Mesdames et Messieurs les maires et présidents des
établissements publics de coopération intercommunale
(collectivités inéligibles)

en communication à :

Messieurs les sous-préfets des arrondissements
Monsieur le directeur départemental du territoire
Monsieur le directeur départemental de la cohésion
sociale

Monsieur le trésorier payeur général
Monsieur le président de l'association des maires,
adjoints et conseillers généraux de la Haute-Savoie

Circulaire n° 2011

OBJET : Dotation d'équipement des territoires ruraux - collectivités inéligibles - exercice 2011

REF. : Loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 (article 179);
Code général des collectivités territoriales (article L.2334-33).

PJ : - la liste des communes inéligibles
- la liste des EPCI inéligibles

En application de l'article L.2334-33 du CGCT, les communes répondant à certaines conditions démographiques (population DGF définie à l'article L.2334-2 du CGCT) et de richesse fiscale peuvent bénéficier à la DETR. Sont donc éligibles à cette dotation en 2011, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale remplissant les conditions suivantes :

1- Les communes :

- toutes les communes de 2 000 habitants au plus ;
- les communes de 2 001 à 20 000 habitants dont le potentiel financier moyen par habitant (894,688237 €) de l'année précédente (soit 2010 pour la DETR 2011) est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer dont la population est supérieure à 2 000 habitant et n'excède pas 20 000 habitants. Le seuil au delà duquel une commune de 2 001 à 20 000 habitants n'est plus éligible à la dotation 2011 est donc de **1 163,094709 €** (soit 1,3 x 894,688237 €) ;

2- Les établissements publics de coopération intercommunale :

- les EPCI de moins de 20 000 habitants que les communes membres soient éligibles ou non ;
- les EPCI dont la population est comprise entre 20 001 et 60 000 habitants :

a/ soit toutes les communes membres répondent aux critères d'éligibilité : (population DGF - potentiel financier) ;

b/ soit le potentiel fiscal moyen de l'EPCI est inférieur à 1,3 fois le potentiel fiscal moyen de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre de même catégorie et dont toutes les communes ont une population inférieure à 15 000 habitants. Le seuil au delà duquel un EPCI n'est plus éligible à la dotation 2011 est de **134,989030 €** (1,3 x 103,837715 €) pour les communautés de communes « 4 taxes » et **297,869168 €** (1,3 x 229,130130 €) pour celle à TPU.

c/ les syndicats mixtes sont éligibles lorsqu'ils sont composés uniquement d'EPCI éligibles à la DETR.

La collectivité que vous représentez ne répond pas aux critères précités. Elle est donc **inéligible** à la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de l'exercice 2011.

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Signé

Jean-François RAFFY

DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - exercice 2011

Communes inéligibles : 29

(population DGF comprise entre 2 001 et 20 000 habitants dont le potentiel financier est supérieur à 1 163,094709 €)

- × **Alby-sur- Chéran**
- × **Anthy-sur-Léman**
- × **Archamps**
- × **Argonay**
- × **Ayse**
- × **Bonneville**
- × **Chamonix-Mont-Blanc**
- × **La Clusaz**
- × **Cluses**
- × **Epagny**
- × **Faverges**
- × **Les Gets**
- × **Magland**
- × **Marignier**
- × **Marnaz**
- × **Megève**
- × **Metz-Tessy**
- × **Morzine**
- × **Pringy**
- × **Publier**
- × **Rumilly**
- × **Saint-Pierre-en-Faucigny**
- × **Scionzier**
- × **Thyez**
- × **Ville-la-Grand**

Communes inéligibles

(population DGF supérieure à 20 000 habitants)

- × **Annecy**
- × **Annecy-le-Vieux**
- × **Annemasse**
- × **Thonon-les-Bains**

DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - exercice 2011

EPCI inéligibles (1) :

(soit la population DGF soit supérieure à 60 000 habitants, soit comprise entre 20 000 et 60 000 habitants dont le potentiel fiscal est supérieur à 134,989030 € pour les communautés de communes « 4 taxes » et 297,869168 € pour celles à TPU).

Arrondissement : ANNECY	Arrondissement : BONNEVILLE
Communauté de l'agglomération Annécienne	Communauté de communes Faucigny-Glières
Communauté de communes du canton de Rumilly	Communauté de communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc
Communauté de communes des Vallées de Thônes	
	Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses abords
	SIVOM à la carte de la région de Cluses
Syndicat mixte départemental d'eau et d'assainissement	SM de Développement de l'Hôpital Intercommunal Annemasse-Bonneville
Syndicat mixte interdépartemental d'aménagement du Chéran (SMIAC)	SIVOM du Pays du Mont Blanc
Syndicat mixte interdépartemental de traitement des ordures de l'Albanais (SITOA)	Syndicat mixte des eaux de Miage
Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE)	SIVOM du Haut Giffre
Syndicat mixte de cohérence territoriale du bassin annécien	SIVOM du Jaillet
SI d'adduction d'eau de la Veïse	SI des secours des Pays de l'Arve (SISPA)
SELEQ 74	SIVU "Actions ville 2006"
Syndicat d'aménagement du Genevois	SI d'aménagement du Mont-Joly
	SIVU "Espace nautique du Foron"
SI du Lac d'Annecy (SILA)	SIVOM pour la réalisation d'une gendarmerie-Cluses/ Scionzier
SI des utilisateurs du point d'eau de "Chez Grillet" (SIUPEG)	SIVU "Espace Jaillet"
SI pour la protection et l'aménagement du Semnoz (SIPAS)	SM d'aménagement de l'Arve et ses abords
SI pour la Gestion du Contrat Global et le Développement de l'Albanais (SIGAL)	SM de la ressource en eau de la région de St Pierre-en-Faucigny (SYRE)
SI des Eaux des Lanches	SI du traitement des OM des vallées du Mont Blanc
SI pour l'aménagement du Bas Chéran (S.I.A.B.C.)	SI Omnisports de la vallée de l'Arve
	SI pour le ramassage des élèves des établissements scolaires secondaires de Bonneville et des environs
SI Fier/Aravis	SI d'études, d'aménagement, de développement et de protection du Grand Massif
SI d'aménagement du Borne	
SI d'énergies de la Vallée de Thônes	SI de la Haute Vallée de l'Arve

DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - exercice 2011

EPCI inéligibles (2) :

(soit la population DGF soit supérieure à 60 000 habitants, soit comprise entre 20 000 et 60 000 habitants dont le potentiel fiscal est supérieur à 134,989030 € pour les communautés de communes « 4 taxes » et 297,869168 € pour celles à TPU).

Arrondissement : SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	Arrondissement : THONON-LES-BAINS
Communauté d'agglomération « Annemasse les Voirons - Agglomération »	Communauté de communes du Pays d'Evian
SM du Salève	
SM d'études des Transports et des Déplacements dans le bassin franco valdo genevois	Syndicat de traitement des ordures du Chablais (STOC)
SI Mixte de gestion du contrat global (SIMBAL)	Syndicat mixte d'épuration des régions de Thonon-les-Bains et d'Evian-les-Bains
SM d'étude du contrat de Rivière des Usses	SMVU d'aménagement d'une plate forme de vol à voile aux Moises (SYVAM)
SI pour la gestion des terrains d'accueil (SIGETA)	Syndicat Mixte du centre de soins de Ballaison
SI d'électricité et de services de Seyssel (SIESS)	Syndicat mixte des Alpes du Léman
SI de Bellecombe	SI d'Aménagement du Chablais
SI pour la gestion du centre principal de secours de la région annemassienne (SIGCSPRA)	SI d'études et d'équipement des régions de Thonon-les-Bains et d'Evian-les-Bains
SI d'aménagement et d'entretien de l'Arve et de ses berges	SIVOM à la carte de la Vallée d'Aulps
SIVU pour l'aménagement et l'entretien du Foron du Chablais-Genevois	SI du collège de Saint-Jean d'Aulps
	SI des bus de l'agglomération de Thonon-les-Bains
	SI du Col du Feu
	SI incendie et secours du secteur de Thonon-les-Bains (SIDISST)
	SM des Affluents du Sud-Ouest Lémanique (SYMASOL)



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Annecy, le 23 février 2011

Direction du contrôle, des relations avec les collectivités locales
et des affaires européennes

Bureau des affaires européennes et des concours financiers

Références : VS- DETR 2011
Affaire suivie par Valérie SARKISSIAN
04 50 33 60 91
pref-concours-financiers@haute-savoie.gouv.fr

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à
Mesdames et Messieurs les maires et présidents des
établissements publics de coopération intercommunale
(collectivités éligibles)

en communication à :

Messieurs les sous-préfets des arrondissements
Monsieur le directeur départemental du territoire
Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale
Monsieur le trésorier payeur général
Monsieur le président de l'association des maires, adjoints et
conseillers généraux de la Haute-Savoie

CIRCULAIRE N° 2011

Objet : Répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) - Exercice 2011
Appel à projets.

REF : - Loi n° 2010- 1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 (article 179) ;
- Code général des collectivités territoriales (nouveaux articles L.2334-32 à L.2334-39)

P.J : - la liste des communes et EPCI éligibles
- le formulaire de demande de subvention DETR
- un modèle de décompte de paiement
- un modèle d'attestation du solde de l'opération

Cette circulaire a pour objet de vous présenter la dotation d'équipement des territoires ruraux introduite par la loi de finances n° 2010- 1657 et de vous préciser les modalités de gestion. Elle vous communique également la liste des collectivités éligibles, établies par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, susceptibles de répondre à l'appel à projets 2011.

Dans la continuité des Assises des territoires ruraux, un plan d'actions a été adopté par le CIADT (le comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire) le 11 mai 2010. Il propose des mesures pour satisfaire aux objectifs suivants : assurer une meilleure accessibilité géographique et numérique, développer l'économie locale, améliorer la vie quotidienne des habitants des territoires ruraux.

Une des mesures du plan concerne la mise en œuvre d'une nouvelle dotation : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Issue de la fusion de la DGE et de la DDR, cette dotation est destinée à soutenir les projets d'investissement structurants des communes et des EPCI situés essentiellement en milieu rural dans le domaine économique, social, environnemental, touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics et des services à la population.

Une seule et unique commission d'élus se réunit deux fois au cours du premier semestre, la première fois pour fixer les catégories d'opérations prioritaires et les taux minima et maxima de subventions, la seconde fois pour donner son avis sur les projets dont le montant de la subvention est supérieur à 150 000 €.

SOMMAIRE

pages

1- Les conditions d'éligibilité à la dotation d'équipement des territoires ruraux

1-1 Les communes	3
1-2 Les EPCI	

2- Les catégories d'opérations éligibles à la DETR

1- 1 Les opérations éligibles prioritaires	3
1- 2 Les opérations éligibles non prioritaires	4

3- Les modalités d'attribution de la DETR

3-1 La recevabilité des demandes	4
3-2 Les cas particuliers	5
3-3 Les dossiers réputés complets	5
3-4 Le taux de subvention	6
3-5 Le montant plafonné de la dépense subventionnable à 1M d'€	

4- Le dépôt des dossiers de demande de subvention

4-1 La date butoir de dépôt des dossiers	6
4-2 Le formulaire	6
4-3 Les pièces annexes et justificatives à produire	6

5- Le suivi des dossiers subventionnés

4-1 L'exécution des travaux	7
4-2 La déclaration d'achèvement des travaux	
4-3 Le versement de la subvention	

6- Annexes

Annexe 1 : les communes éligibles (population DGF < 2 000 habitants)

Annexe 2 : les communes éligibles (population DGE comprise entre 2 001 et 20 000 habitants)

Annexe 3 et 4 : les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) éligibles

Annexe 5 : le formulaire de demande de subvention : DETR

Annexe 6: le décompte de paiement

Annexe 7: l'attestation du solde de l'opération

Annexe 8: Organismes à contacter pour informations techniques ou cofinancement complémentaire selon la nature du projet

I. LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE A LA D.E.T.R

En application de l'article L. 2334-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes et les EPCI répondant à certaines conditions démographiques (la population DGF définie à l'article L.2334-2 du CGCT) et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la D.E.T.R.

Il est précisé que les données servant à la détermination des collectivités éligibles s'apprécient au 1er janvier de l'année précédant l'année au cours de laquelle est faite la répartition, soit, pour cette année, au 1er janvier 2010.

Sont donc éligibles à cette nouvelle dotation pour 2011 :

1.1 Les communes :

- toutes les communes de 2 000 habitants au plus ;
- sous conditions : les communes de 2 001 à 20 000 habitants dont le potentiel financier moyen est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer dont la population est comprise entre 2 001 et 20 000 habitants. Le seuil au-delà duquel une commune n'est plus éligible à la dotation en 2011 est de **1 163,094709 €**.

1.2 Les EPCI à fiscalité propre:

- tous les EPCI à fiscalité propre de 20 000 habitants au plus ;
- sous conditions : les EPCI dont la population est comprise entre 20 001 et 60 000 habitants qui remplissent l'une ou l'autre des deux conditions suivantes :
 - a - soit toutes les communes sont éligibles à la DETR
 - b - soit le seuil du potentiel fiscal moyen de l'EPCI à fiscalité mixte (4 taxes) est inférieur à **134,989030 €** ou **297,869168 €** pour les EPCI à TPU¹ et dont toutes les communes ont une population inférieure à 15 000 habitants.

1.3 Les EPCI sans fiscalité propre et les syndicats mixtes

A titre dérogatoire, les EPCI sans fiscalité propre et les syndicats mixtes composés uniquement d'EPCI, éligibles à la DGE et à la DDR en 2010 restent éligibles à la DETR pour les exercices 2011 et 2012. A compter du 1^{er} janvier 2013, seuls les EPCI à fiscalité propre qui répondront aux critères démographiques et de potentiel fiscal seront éligibles.

Les collectivités du département éligibles à la DETR sont mentionnées dans les annexes 1 à 4 ci-jointes.

II- LES CATEGORIES D'OPERATIONS PRIORITAIRES ET NON PRIORITAIRES

Une commission départementale unique, issue de la fusion des commissions DGE et DDR s'est réunie le 21 janvier 2011. Cette commission mixte d'élus a fixé les catégories d'opérations prioritaires et le taux de subvention minima et maxima de subvention applicables à ces opérations.

2-1 Les catégories d'opérations prioritaires - opérations structurantes pour les territoires ruraux :

2-1-1 Les opérations prioritaires à maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale

- ✓ Les **maisons de santé pluriprofessionnelles** (MSP) ;
- ✓ Les opérations s'inscrivant dans le cadre d'un **pôle d'excellence rurale** (PER) ; *dont l'ingénierie de projet (élaboration et la mise en œuvre des PER).*

¹ La détermination de l'éligibilité à la DETR au titre de l'année 2011 étant effectuée sur la base des données 2010, il est encore fait référence à la notion de taxe professionnelle et non à la notion de fiscalité professionnelle.

- ✓ Les projets dans le domaine **social, environnemental et touristique** ;
- ✓ Le **développement économique** : *création, extension, requalification de zones d'activités, création de pépinières d'entreprises...* ;
- ✓ Le maintien ou le développement du **service public** ou des **services à la population** en milieu rural dans les domaines tels que :
 - l'enfance (établissements scolaires et péri-scolaires, crèches, multiaccueil...) ;
 - la santé (maisons médicales)
 - les points multiservices ;
 - les services publics (*gendarmerie, trésorerie, poste...*) ;
- ✓ La construction ou la mise en conformité des **stations d'épuration** de capacité nominale inférieure à 2 000 habitants ;
- ✓ Les **équipements d'accessibilité** aux personnes à mobilité réduite (*PMR*)

2-1-2 - Les opérations prioritaires à maîtrise d'ouvrage intercommunale exclusivement

- ✓ Création, réhabilitation ou extension de **bâtiments et équipements publics intercommunaux** en vue du renforcement du service public ;
- ✓ L'offre culturelle : équipement numérique des salles des fêtes pour les intercommunalités ;

2-2 Les catégories d'opérations non prioritaires

- ✓ la création, la réhabilitation, la rénovation ou l'extension de bâtiments communaux en vue du renforcement du service public (bâtiments techniques, administratifs...) ;
- ✓ les aménagements de sécurité aux abords des établissements publics : cheminement piéton et cycle, aire de stationnement, de retournement des bus scolaires, les abris bus, et autres aménagements de voirie ;
- ✓ les investissements classiques dans le domaine du sport et des loisirs : agorespace, gymnase, terrains de sport, salles de sport, vestiaires ...) ;
- ✓ les travaux de protection et de prévention contre les risques naturels ;
- ✓ l'acquisition de terrains avec VRD ou travaux de VRD en vue de la réalisation d'habitations à loyer modéré

III. LES MODALITES D'ATTRIBUTION

3.1 La recevabilité des demandes

- Les opérations subventionnables doivent correspondre **à une dépense réelle directe d'investissement**, c'est à dire à une dépense imputable à la section d'investissement du budget principal et du budget de chacun des services à comptabilité distincte, au titre des immobilisations corporelles et incorporelles, et aux immobilisations en cours et figurant aux comptes 20, 21, 23 et 28 dans la nomenclature comptable M14. **Le montant subventionnel pris en compte est un montant hors taxes.**
- La dépense subventionnable peut correspondre à une dépense réelle de fonctionnement dans le cadre de l'ingénierie de projet liée notamment à la mise en œuvre des opérations structurantes telles que les pôles d'excellence rurale et les maisons de santé. Cette dépense est imputable à la section de fonctionnement du budget principal de la collectivité au titre des charges de personnel (compte 64).
- Les opérations doivent entrer **dans la compétence de la collectivité territoriale ou du groupement de communes éligible.**

- Les communes et groupements de communes éligibles doivent impérativement présenter **des opérations relevant de l'une des catégories d'opérations prioritaires** fixées par la commission des élus dans chaque département.

3.2 Cas particulier

- × *Etudes préalables* : Elles ne sont éligibles que lorsqu'elles sont suivies de réalisation et imputées alors aux comptes 20 dans la nomenclature comptable M14. Si ce n'est pas le cas, elles sont inscrites en dépenses de fonctionnement. Elles ne peuvent donc pas être prises en compte individuellement et doivent être présentées en même temps que le dossier de l'opération à réaliser ce qui est possible car une étude ne vaut pas commencement d'exécution.

3.3 Les dossiers réputés complets et le commencement juridique de l'opération

Les dossiers doivent être déclarés ou réputés complets pour que les collectivités puissent débiter les travaux :

- L'article R. 2334-23 du C.G.C.T. précise que « dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention, le préfet informe le demandeur du caractère complet du dossier ou réclame la production des pièces manquantes. Dans ce dernier cas, le délai est suspendu. En l'absence de notification de la réponse de l'administration, à l'expiration du délai de 3 mois, le dossier est réputé complet.
- L'article R. 2334-24 du C.G.C.T. précise qu'« **aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est déclaré ou réputé complet. Le commencement juridique d'exécution de l'opération** est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération (la *commande de matériel*, un *ordre de service* ou la *signature du marché des travaux*) ou, dans le cas de travaux effectués en régie, par la constitution d'approvisionnements ou le début d'exécution des travaux.
Ne constituent pas un premier acte juridique et ne représentent donc pas un commencement d'exécution de l'opération : l'*appel d'offres*, la *publicité*, les *études*, l'*acquisition de terrains* ou la *maîtrise d'oeuvre*.
Ces dépenses peuvent être prises en compte dans l'assiette de la subvention .
- Un dossier est implicitement rejeté s'il n'a pas fait l'objet d'un arrêté attributif au plus tard lors de l'exercice suivant celui au titre duquel la demande a été formulée (décembre 2012 pour un dossier déposé au titre de la DETR 2011).
- Une dérogation a été prévue afin de permettre le commencement de l'opération avant la date à laquelle le dossier est déclaré ou réputé complet, sur demande de la collectivité et par décision du préfet revêtue du visa du contrôleur financier déconcentré.

Attention : L'attestation du caractère complet du dossier ne vaut pas décision d'octroi de subvention.

En l'absence d'octroi de la subvention pour l'année N, la collectivité aura la possibilité de représenter le même dossier l'année N+1 sous réserve que l'opération n'ait pas connu un commencement d'exécution.

3.4 Le taux de subvention

- Les subventions accordées au titre de la DETR. doivent prendre en compte la règle de plafonnement des aides publiques directes à hauteur de 80 % du montant de la dépense subventionnable.
- La fourchette des taux de subventions est fixée à minima à 20 % et à maxima à 60 %. Lors du versement du solde de la subvention, le taux pourrait être ramené à un taux inférieur à 20 % afin de respecter la règle de plafonnement mentionnée ci-dessus.
- A titre indicatif, le taux moyen de subvention DETR proposé est de 25%.

3.5 Un montant de dépense subventionnable plafonné à 1 million € HT.

Pour tous les projets déposés, quel que soit leur coût total, le montant de la dépense subventionnable à la DETR sera plafonné à 1 M €.

A titre d'exemple, un projet d'un montant de 2M € sera plafonné à 1M € et ne pourra bénéficier que d'une subvention comprise entre 200 K € (20% de 1M €) et 600 K € (60% de 1M€).

Un projet ne pourra être subventionné qu'une seule fois au titre de la DETR, quel que soit son phasage (plusieurs tranches fonctionnelles).

Cette disposition ne concerne pas les maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) et les pôles d'excellence rurale.

IV. LE DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Si votre collectivité envisage une opération appartenant à l'une des catégories du titre II, elle est donc susceptible de bénéficier, pour son financement, d'une aide dans le cadre de la répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2011, dans la limite des crédits qui seront mis à ma disposition.

Les demandes d'attribution de subvention que vous serez amenés à présenter devront être adressées **au plus tard le vendredi 15 avril 2011** et doivent impérativement, être accompagnées du formulaire (document téléchargeable sur le site Internet de la préfecture) de demande de subvention et des pièces indiquées dans le **bordereau constitutif du dossier joint au formulaire**.

4-1 La date butoir de dépôt des dossiers : **le vendredi 15 avril 2011**

4-2 Les pièces à produire à l'appui de la demande

- le formulaire DETR (document à télécharger sur le site Internet de la préfecture)
- les pièces annexes (cf la liste des pièces – bordereau annexé au formulaire)

4-3 Les services instructeurs des dossiers

Les services de la préfecture et des sous-préfectures se tiennent à votre disposition pour vous apporter tous les conseils utiles pour la constitution des dossiers.

La transmission des dossiers s'effectuera de la manière suivante :

Pour l'arrondissement : **Annecy** :

- 1 exemplaire en version papier ;
- 1 exemplaire dématérialisé par courriel à l'adresse suivante : pref-concours-financiers@haute-savoie.gouv.fr ou sous format CR ROM.

Pour les arrondissements : **Bonneville & Saint-Julien-en-Genevois et Thonon-les-Bains** :

- 2 exemplaires en version papier ;
- 1 exemplaire dématérialisé par courriel à l'adresse suivante ou sous format CR ROM :
sous-prefecture-de-bonneville@haute-savoie.gouv.fr
sous-prefecture-de-saint-julien-en-genevois@haute-savoie.gouv.fr
sous-prefecture-de-thonon-les-bains@haute-savoie.gouv.fr

Les correspondants :

Arrondissement d'Annecy :

Mme Sarkissian au 04.50.33.60.91
valerie.sarkissian@haute-savoie.gouv.fr

Arrondissement de Bonneville :

Mme Van Baal au 04.50.97.83.76
karine.van-baal@haute-savoie.gouv.fr

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois : **Mme Salmon au 04.50.35.37.04**

nathalie.salmon@haute-savoie.gouv.fr

V. LE SUIVI DES DOSSIERS SUBVENTIONNES

L'attribution de la subvention sera notifiée aux bénéficiaires au plus tard le 30 juin 2011.

5.1 L'exécution des travaux

- ◆ Le demandeur doit informer par courrier le préfet du commencement de l'exécution de l'opération.
- ◆ En cas de sujétions imprévues, le demandeur doit en informer le préfet, **sans délais**.
- ◆ Si à l'expiration d'un délai de **deux ans** à compter de la notification de la subvention, l'opération au titre de laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, le préfet constate la **caducité de sa décision** d'attribution de la subvention. (Art. 2334-28 du C.G.C.T.)
- ◆ Le préfet peut, au vu des justifications apportées, **proroger la validité de l'arrêté attributif** pour une période qui ne peut excéder un an.

5.2 La déclaration d'achèvement des travaux

- ◆ Lorsque le bénéficiaire de la subvention **n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération dans un délai de 4 ans** à compter de la date de déclaration du début d'exécution, celle-ci est considérée comme terminée. Le préfet liquide alors l'opération. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne peut intervenir après ce délai. (Art. R. 2334-29 du C.G.C.T.)
- ◆ Ce délai peut être prolongé de 2 ans.

5.3 Le versement de la subvention

5.3.1 Toute demande de versement de la subvention doit être adressée à :

La préfecture de la Haute-Savoie
Direction du contrôle des relations avec les collectivités locales et des affaires européennes
Bureau des affaires européennes et des concours financiers
3, rue du 30ème Régiment d'Infanterie
BP 2332
74 034 ANNECY
☎ 04.50.33.60.91
pref-concours-financiers@haute-savoie.gouv.fr

5.3.2 Une avance représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention est versée au vu du document informant le préfet du commencement d'exécution de l'opération (ordre de service, décompte de paiement accompagné des actes d'engagement correspondants au marché des travaux...).

5.3.3 Des acomptes, n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par les communes ou leurs groupements.

5.3.4 Le solde de la subvention est versé après la transmission des pièces justificatives des paiements effectués par la commune ou l'EPCI qui doivent être accompagnées **d'un certificat signé** par le maire ou le représentant de l'EPCI attestant de :

- ✓ l'achèvement de l'opération
- ✓ de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant obligatoirement les informations suivantes : le coût final HT de l'opération et ses modalités définitives de financement

5.3.5 Le montant définitif de la subvention est calculé par l'application du taux de subvention figurant dans l'arrêté attributif au montant hors taxes de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxes de la dépense subventionnable. **Le taux, le montant ainsi que la nature de la dépense subventionnable, ne peuvent être modifiés par rapport à l'arrêté attributif initial.** (Art. R.2334-30) du C.G.C.T.

Les formulaires de décompte de paiement et de l'attestation du solde de l'opération sont téléchargeables sur le site Internet de la préfecture (cf adresse Internet en page 8).

- ◆ **Le remboursement partiel ou total de la subvention** sera demandé à la collectivité si l'affectation de l'investissement subventionné a été modifiée sans autorisation avant l'expiration du délai fixé dans l'arrêté attributif de subvention, si un dépassement du plafond prévu au second alinéa de l'article R.2334-27 du C.G.C.T. est constaté, ou si l'opération n'est pas réalisée dans le délai prévu à l'article R.2334-29.

Seront considérés comme prioritaires les projets dont l'assurance d'un engagement des travaux au cours de l'année 2011 aura été donnée.

Cette circulaire est consultable sur le site Internet de la préfecture : www.haute-savoie.gouv.fr à la rubrique « collectivités locales et affaires européennes » puis en sous rubrique « concours financiers ». Le formulaire et les documents justificatifs à produire à l'appui de la demande de subvention sont téléchargeables dans la même rubrique.

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général

Signé

Jean-François RAFFY

Annexe 1- DOTATION D' EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - 2011

Les communes éligibles (population DGE inférieure à 2 000 habitants) : 195

ALEX	CHENS-SUR-LEMAN	HABERE-LULLIN	NANCY-SUR-CLUSES	THOLLON
ALLEVES	CHESSENZA	HABERE-POCHE	NANGY	THUSY
ALLONZIER-LA-CAILLE	CHEVALINE	HAUTE-VILLE-SUR-FIER	NAVES-PARMELAN	TOUR (la)
AMANCY	CHEVENOZ	HERY-SUR-ALBY	NERNIER	*****
ANDILLY	CHEVRIER		NEYDENS	USINENS
ARBUSIGNY	CHILLY	*****	NONGLARD	*****
ARENTHON	CHOISY		NOVEL	VACHERESSE
ARMOY	CLARAFOND	JONZIER-EPAGNY	*****	VAILLY
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	CLEFS (les)	JUVIGNY	OLLIERES (les)	VAL-DE-FIER
AVIERNOZ	CLERMONT	*****	ONNION	VALLIERES
	CONS-SAINTE-COLOMBE	LARRINGES	ORCIER	VALLORCINE
*****	CONTAMINE-SARZIN	LATHUILE	*****	VANZY
BALLAISON	CONTAMINE-SUR-ARVE	LESCHAUX	PEILLONNEX	VAULX
BALME-DE-THUY (la)	COPPONEX	LOISIN	PERRIGNIER	VERCHAIX
BASSY	CORDON	LORNAY	PETIT-BORNAND-LES-GLIERES	VERNAZ
BAUME (la)	CORNIER	LOVAGNY	PRESILLY	VERS
BELLEVAUX	COTE D'ARBROZ	LUCINGES	*****	VERSONNEX
	CREMPIGNY-BONNEGUETE	LULLIN	QUINTAL	VILLARD
BIOT (le)	CUSY	LULY	*****	VILLARDS-SUR-THONES
BLOYE	CUVAT	LYAUD (le)	REPOSOIR (le)	VILLE-EN-SALLAZ
BLUFFY	*****	*****	REYVROZ	VILLY-LE-BOUVERET
BOEGE	DESINGY	MACHILLY	RIVIERE-ENVERSE (la)	VILLY-LE-PELLOUX
BOGEVE	DINGY-EN-VUACHE	MARCELLAZ	*****	VINZIER
BONNEVAUX	DINGY-SAINT-CLAIR	MARCELLAZ-EN-ALBANAIS	SAINT-ANDRE-DE-BOEGE	VIUZ-LA-CHIESAZ
BOSSEY (le)				VOUGY
BOUCHET (le)	DOMANCY	MARGENCEL	SAINT-BLAISE	VOVRAY-EN-BORNES
BOUSSY	DRAILLANT	MARIGNY-SAINT-MARCEL	SAINT-EUSEBE	VULBENS
BRENTHONNE	DROISY	MARIN	SAINT-EUSTACHE	
BRIZON	DUINGT	MARLENS	SAINT-FERREOL	YVOIRE
BURDIGNIN	*****		SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE	
	ELOISE	MARLIOZ	SAINT-GINGOLPH	
*****	ENTREMONT	MASSINGY	SAINT-JEAN-DE-SIXT	
CERCIER	ENTREVERNES	MASSONGY	SAINT-JEAN-DE-THOLOME	
CERNEX	ESSERT-ROMAN	MAXILLY-SUR-LEMAN	SAINT-LAURENT	
CERVENS	ETAUX	MEGEVETTE	SAINT-SIGISMOND	
CHAINAZ-LES-FRASSES	ETERCY	MEILLERIE	SAINT-SIXT	
CHALLONGES	ETREMBIERES	MENTHONNEX-EN-BORNES	SAINT-SYLVESTRE	
CHAMPANGES	EVIRES	MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT	SALES	
CHAPEIRY	EXCEVENEX	MESIGNY	SALLENOVES	
CHAPELLE D'ABONDANCE (la)	*****	MINZIER	SAPPEY (le)	
CHAPELLE-RAMBAUD (la)	FAUCIGNY	MONTAGNY-LES-LANCHES	SAVIGNY	
CHAPELLE-SAINT-AURICE (la)	FEIGERES	MONTMIN	SAXEL	
CHARVONNEX	FESSY	MONTRIOND	SCIENTRIER	
CHATILLON-SUR-CLUSES	FETERNES	MOYE	SERRAVAL	
CHAUMONT	FORCLAZ (la)	MURAZ (la)	SERVOZ	
CHAVANNAZ	FRANCLENS	MURES	SEYTHENEX	
CHENE-EN-SEMINE	*****	MUSIEGES	SEYTRoux	
CHENEX	GIEZ	*****	SIXT-FER-A-CHEVAL	
	GRUFFY			

Annexe 2 - DOTATION D' EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - 2011

Les communes éligibles (population DGE comprise entre 2 001 et 20 000 habitants) : 70

ABONDANCE	GAILLARD	SAINTE-CERGUES	VIRY
ALLINGES	GRAND-BORNAND (le)	SAINTE-FELIX	VIUZ-EN-SALLAZ
AMBILLY	GROISY	SAINTE-GERVAIS-LES-BAINS	
ARACHES	*****	SAINTE-JEAN-D'AULPS	
*****	HOUCHES (les)	SAINTE-JEOIRE	
BALME-DE-SILLINGY (la)	*****	SAINTE-JORIOZ	
BEAUMONT	LUGRIN	SAINTE-JULIEN-EN-GENEVOIS	
BERNEX			
BONNE	*****	SAINTE-MARTIN-BELLEVUE	
BONS-EN-CHABLAIS	MANIGOD	SAINTE-PAUL-EN-CHABLAIS	
*****	MENTHON-SAINTE-BERNARD	SALLANCHES	
CHATEL	MESSERY	SAMOENS	
CHAVANOD			
COLLONGES-SOUS-SALEVE	MEYTHET	SCIEZ	
COMBLOUX	MIEUSSY	SEVRIER	
CONTAMINES-MONTJOIE (les)	MONNETIER-MORNEX	SEYNOD	
CRAN-GEVRIER	MONT-SAXONNEX	SEYSSEL	
CRANVES-SALES	MORILLON	SILLINGY	
CRUSEILLES	*****	*****	
*****	NEUVECELLE	TALLOIRES	
		TANINGES	
DEMI-QUARTIER	*****	THONES	
DOUSSARD	PASSY	THORENS-GLIERES	
DOUVAIN	PERS-JUSSY	*****	
*****	POISY	VALLEIRY	
EVIAN-LES-BAINS	PRAZ-SUR-ARLY	VEIGY-FONCENEX	
*****	*****	VETRAZ-MONTHOUX	
FILLINGES	REIGNIER	VEYRIER-DU-LAC	
FRANGY	ROCHE-SUR-FORON (la)	VILLAZ	

Les EPCI éligibles - (1)

Arrondissement d'Annecy	Arrondissement de Bonneville
Communauté de communes du Pays de la Fillière	Communauté de communes des Quatre Rivières
Communauté de communes du Pays d'Alby	Communauté de communes du pays Rochois
Communauté de communes de la Rive Gauche du Lac	
Communauté de communes "Fier et Usses"	SI pour la création d'une structure temporaire d'hébergement
Communauté de communes de la Tournette	SIVOM "les Villages du Faucigny"
Communauté de communes du pays de Faverges	SIVOM de Samoëns - Verchaix - Morillon
	SI STEP Harmonie
SI du Massif des Aravis (SIMA)	Groupement Arve - Aravis
SI pour la gestion des équipements de Metz-Tessy et Epagny	SI d'eau potable des communes d'Arenthon - St Pierre-en-Faucigny
SI des Eaux de la Fillière	SI d'adduction d'eau de Combloux - Domancy - Demi Quartier
SI d'Eau Fier et Lac	SIVU d'assainissement du bassin de Sallanches
SI d'eau des Aravis	SI d'adduction d'eau de Peillonnet et alentours
SI d'assainissement des Aravis	SI d'assainissement du Thy
SI d'assainissement « Fier et Nom »	SI d'études, de réalisation et de gestion pour la STEP intercommunale
	SIVU des Fontaines
SI de l'eau des Monts (SIEM)	Syndicat du secteur du Lac Vert
SI des eaux de Vedernaz	SIVU des eaux de Cornier - Eteaux - la Roche -sur- Foron
SI du Nant d'Arcier	SI pour le transport des eaux usées de Vougy - Mont Saxonnet
SI des eaux des Roselières	SI du Foron et du Risse pour l'élimination des OM
SI des eaux du Grand Bornand et St Jean-de-Sixt	Syndicat pour le fonctionnem et le développem du collège de St-Jeoire
SI des eaux de Bellefontaine	SI des Crys
SI Alex / La Balme-de-Thuy / Digny-Saint-Clair (SIABD)	Syndicat scolaire de Marignier
SIVU de Marderet	SIVU scolaire de Morillon - La Rivière-Enverse
SIVU d'assainissement Saint-Eusèbe- Vallières	Syndicat de la vallée du Haut Giffre
SI "J. Prévert" de Chapeiry -Saint-Sylvestre	SI Araches – la Frasse - Morillon pour l'aménagement de leurs domaines skiabls communs
Syndicat de l'école maternelle intercommunale (SEMI)	SI pour l'équipement du massif des Brasses
SI des communes d'Etercy- Hauteville-sur-Fier	Si de la Biaillère
	SI pour la défense contre les eaux du torrent du Vernay
SI de préscolarisation (SIPRES)	SIVU de Megève et Praz-sur-Arly
SIVU des écoles de Versonnex - Val de Fier	SI d'équipem et d'exploitation des domaines skiabls de Sallanches - Cordon
SI pour la réhabilitation de l'étang de Crosagny	SI de Taninges - Mieussy
SI du Col des Aravis	SI de Joux Plane
SI du centre de loisirs des Bromines (SICLOB)	SI de Flaine
SIVU « les Hauts du Lac »	SI pour l'équipement sportif et touristique du lac de Môle
SI du Plateau de Beauregard	SI des Frachets Cenise et Solaison
SIVU "La Sambuy - Pays de Faverges"	SIVU du domaine les Houches et Saint-Gervais
	SI pour l'implantation de réémetteurs de télévision à Mieussy
	Syndicat Arenthon - Scientrier Sports
	SIVU pour la gestion du centre de secours de Taninges

DOTATION D' EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - 2011

----- Les EPCI éligibles - (2)

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois
Communauté de communes "Arve et Salève"
Communauté de communes du Genevois
Communauté de communes de la Semine
Communauté de communes de Cruseilles
Communauté de communes du Pays de Seyssel
Communauté de communes du Val des Ussets
SIVOM de Seyssel
SIVOM des Ussets et du Fornant
SI du Pays du Vuache
SI des eaux de la Semine
SI des eaux des Rocailles
SI du groupe scolaire Beaupré
SIVU interscolaire de Chêne-en-Semine, Franc lens et Saint-Germain-sur-Rhône
SI de l'école maternelle de Desingy, Clermont et Droisy
SIVU du groupe scolaire de Chaumont Contamine et Minzier
SI à vocation scolaire de Chessenaz, Clarafond-Arcine et Vanzy
SIVU interscolaire Bassy, Challonges et Usinens
SIVU des Ecoles de Jonzier-Savigny
SIVU de Montloup
SI d'accueil de l'enfance
SI pour la protection et la conservation du Vuache
SI d'aménagement du Vuache
SIVU du complexe sportif du Vuache
SIVU de la Petite Enfance du Salève

Arrondissement de Thonon-les-Bains
Communauté de communes de la Vallée d'Aulps
Communauté de communes des Collines du Léman
Communauté de communes du Bas-Chablais
Communauté de communes de la Vallée Verte
SIVOM des communes du Pays de Gavot
SI des Alpes du Léman
SIVOM de la Vallée Verte
SIVOM de Nernier - Messery
SI à la carte du Haut-Chablais
SIVOM Sciez- Anthy- Margencel (SISAM)
SIVOM Armoy - Le Lyaud
SI à la carte de la Vallée d'Abondance
SI des Eaux des Moises
SI des eaux des Voirons
Syndicat des eaux et assainissement de Fessy et Lully
Syndicat d'assainissement Boège - Saxel
Syndicat d'assainissement de Burdignin - Habère Lullin - Villard
SI de ramassage et de transport des OM du Val d'Abondance (SIRTOM du Val d'Abondance)
SI ramassage et transfert des OM de Vacheresse et Chevenoz
SI du Collège du Val d'Abondance
SI du collège d'enseignement général de Bons-en-Chablais
SI scolaire des écoles de Fessy et Lully
SI de l'école maternelle des Chaînettes
SI scolaire pour le regroupement et le fonctionnement des écoles de Burdignin et Villard
SIVU Excenevex - Yvoire
SI d'équipement de Verniaz
SIVOM du Roc d'Enfer
SI de la Haute Dranse
SI des Habères
SI pour l'administration et la gestion du bâtiment à usage de perception sis à Abondance
SI des Habères

D.E.T.R. **Dotation d'équipement des territoires ruraux**

Dossier : demande de subvention

1- IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Le demandeur :

La collectivité :

Adresse :

Code postal :

Commune :

☎

Fax

Courriel :

N° SIRET :

N° INSEE :

Nom et qualité du représentant légal :

2- IDENTIFICATION DU PROJET

Intitulé de l'opération:

Localisation précise du projet :

Territoire concerné :

Nom du référent en charge du suivi du dossier :

qualité :

☎

Fax :

Courriel :

Cadre réservé à l'administration (préfecture)

Dossier déposé le :

déclaré complet le :

Demande de pièces complémentaires le :

Pièces demandées :

Catégorie d'opération :

Décision :

Notification :

3- DESCRIPTION *synthétique* DU PROJET

3-6- l'intérêt économique ou l' impact du projet (notamment en matière d'emploi et d'aménagement du territoire)

- le projet participe t-il à la création ou au maintien de l'emploi direct ?

oui

non

- prévision du nombre d'emplois directs créés : CDD : CDI :

- prévision du nombre d'emplois maintenus : CDD : CDI :

3-7- le projet s'inscrit-il dans une démarche de développement durable, participe t-il à la protection ou à l'amélioration de l'environnement ?

oui

non

- si oui, comment ?

-

-Pour la catégorie "bâtiment" : est-il envisager d'anticiper sur la RT 2012(réglementation thermique) ?

oui

non

- Si oui, comment ?

Échéancier prévisionnel de réalisation de l'opération

<i>Année</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant des dépenses inscrites au budget en €</i>
Date de l'engagement juridique de l'opération : signature des marchés de travaux		
2011		
2012		
2013.....		
Date d'achèvement de l'opération :		

Attention, l'opération ne doit avoir débuté avant que le dossier n'ait été déclaré complet (les études, la MO et les acquisitions foncières ne constituent pas un commencement d'exécution de l'opération)

4- COUT ESTIMATIF DU PROJET

◆ **Régime TVA de l'opération :**

- **TVA récupérable ou remboursement de la TVA par le FCTVA**
Les dépenses sont prises en compte avec des montants HT

- **TVA non récupérable**
Les dépenses seront indiquées en TTC. *Joindre une attestation des services fiscaux de non-assujettissement à la TVA*

◆ **L' estimatif des postes de dépenses**

(le type d'études, les travaux par nature, les acquisitions foncières, l'assistance technique, les frais de maîtrise d'ouvrage ou de maître d'oeuvre...)

Les justificatifs des dépenses prévisionnelles (devis, tableau des coûts détaillés...) seront impérativement joints au dossier.

<i>Principaux postes de dépenses</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
<u>Dépenses de MO</u>		
<u>Dépenses d'investissement</u>		
<u>Dépenses de fonctionnement*</u>		
Les imprévus (maximum 5% de la dépense subventionnable)		
TOTAL		

* rubrique à renseigner uniquement pour les MSP et PER. Il s'agit d'une estimation annuelle du coût de fonctionnement après la mise en service.

6 - PUBLICITE

Vous avez l'obligation d'informer le public du concours de l'aide de l'Etat que vous obtiendrez pour la réalisation de votre opération.

Décrivez ci-dessous les actions de publicité, de communication ou d'information que vous allez mettre en oeuvre.

7 - ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné,.....

En qualité de représentant légal de....., ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite une subvention DETR pour le montant indiqué ci-dessus pour la réalisation de l'opération précitée et décrite en annexe.

Je certifie l'exactitude des renseignements donnés dans ce dossier et m'engage à fournir au service instructeur tous les renseignements ou documents jugés utiles pour instruire la demande et suivre la réalisation de l'opération.

Je certifie n'avoir sollicité pour ce projet que les aides publiques indiquées au plan de financement.

S'il s'agit d'une opération d'investissement, je certifie que le projet pour lequel **la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution (engagement juridique)** et m'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que son dossier ne soit déclaré ou réputé complet par la préfecture.

Je m'engage à réaliser l'opération conformément à la description technique et à l'échéancier précisés ci-dessus.

Cachet du demandeur

Fait à :

le :

Nom et qualité du signataire :

Signature :

☒ Bordereau à compléter et à joindre impérativement au dossier

8- BORDEREAU DES PIECES OBLIGATOIRES A PRODUIRE

- Le formulaire de demande de subvention daté et signé ;

- La notice technique du projet ;
 - La notice technique
 - Plan de situation du projet dans la commune + plan cadatral et parcellaire
 - Plan masse des travaux
 - Programme détaillé des travaux – dossier d'avant projet

- une copie des autorisations administratives (permis de construire, DUP ...)

- Les devis ou estimatif détaillés des dépenses d'investissement, datés (moins de 6 mois) signés ;

- Les justificatifs de financement (copie des courriers de demande de subvention ou des décisions de financement) ;

- Une attestation de la maîtrise foncière (les n° de parcelles sont à préciser) ;

- La délibération de l'assemblée délibérante sur l'approbation du projet (coût hors taxes) et sur le plan de financement ;

- Un RIB

Annexe 6

Document à joindre par le bénéficiaire pour le versement de la subvention

Dotation d'équipement des territoires ruraux
Année :

DECOMPTE DE PAIEMENT

. Commune (Groupement) de :

. Nom et coordonnées téléphoniques
de la personne à contacter :

. Opération subventionnée :

NOM DU CREANCIER	NATURE DE LA DEPENSE	LIBELLE DU MANDAT	DATE DU MANDAT	ARTICLE (21 ou 23)	MONTANT DE LA DEPENSE	OBSERVATION
TOTAL :						

Vu et vérifié le :

A _____, le

Le receveur Municipal :

Certifie exact
Le Maire ou Président(e),

ATTESTATION D'ACHEVEMENT DE L'OPERATION Dotation d'équipement des territoires ruraux DETR - 2011

Je soussigné(e), (nom, prénom, qualité) :

Représentant légal de la collectivité locale de :

Atteste que les travaux décrits ci-après, faisant l'objet d'une attribution de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux de l'année, sont terminés et sont conformes à l'arrêté attributif de subvention.

Intitulé de l'opération :

Coût final de l'opération : **€ Hors Taxes**

Montant de la dépense subventionnable :

Modalités définitives de financement (HT) :

<i>Financiers publics</i>	<i>Montant HT du financement</i>	<i>% (le pourcentage s'applique au montant de la dépense subventionnable)</i>
autofinancement		
TOTAL		100,00%

FAIT à, LE

(Signature et cachet obligatoire)

Annexe 8

Adresses utiles

Pour toutes vos démarches d'informations complémentaires, il convient de se rapprocher des organismes suivants :

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>☞ DDT - direction départementale de l'équipement
15, rue Henri Bordeaux
74998 ANNECY cedex
☎ 04.50.33.78.00</p> <p>www.haute-savoie.equipement.gouv.fr</p> | <p>☞ ADEME- agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (délégation régionale)
10, rue des Emeraudes
69006 LYON
☎ 04.72.86.46.00
www.ademe.fr</p> |
| <p>☞ SDAP (service départemental de l'architecture et du patrimoine)
24, boulevard du Lycée
BP276
74000 ANNECY Cedex
☎ 04.50.10.30.00</p> | <p>☞ CAUE (le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)
6, rue des Alouettes -BP 339
74008 ANNECY Cedex
☎ 04.50.88.21.10
www.caue74.fr</p> |
| <p>☞ La Région Rhône-Alpes
78, route de Paris
BP19
69751 CHARBONNIERES-LES-BAINS
☎ 04.72.59.40.40
www.rhonealpes.fr</p> | <p>☞ Le conseil général de la Haute-Savoie
1, avenue d'Albigny
74041 ANNECY cedex
☎ 04.50.33.50.00
www.cg74.fr</p> |